

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
PLACE DU THEATRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 085-248500589-20241230-2024_A_150-AR



ARRETE N°2024-A-150

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VENDEE LOGEMENT
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PLUS
SITUE 26 RUE DE LA GARENNE A AUBIGNY-LES CLOUZEUX



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°29 du 04 octobre 2023 adoptant le PLH 2023/2028,
Vu la délibération n°37 du 12 décembre 2023 adoptant le programme d'aides à destination des bailleurs sociaux dans le cadre du PLH 2023/2028,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Dans le cadre du PLH 2023-2028, La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics, au titre de ses crédits propres, via un règlement d'aides en faveur de la création de logements locatifs sociaux. Des subventions forfaitaires, dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et du type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction) sont alors mobilisables.

Ainsi, au titre des aides propres de La Roche-sur-Yon Agglomération, une subvention est attribuée à VENDEE LOGEMENT pour le financement d'un programme de construction d'1 logement locatif social financé en PLUS situé 26 rue de la Garenne, 85430 AUBIGNY-LES CLOUZEUX.

Le montant de la subvention s'élève à 1 000 € et se décompose comme suit :
1 prime de 1 000 € par logement T2, soit 1 x 1 000 € = 1 000 €

Les dépenses seront imputées au budget principal de la collectivité, imputation : Fonction 555 – Nature 20422.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 DEC. 2024**

Le Président
de La Roche-sur-Yon Agglomération
Luc BOUARD

